

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Étaient présents : Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne - M. LEDRAIT Didier : Adjoints.

Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DEBONNE Éric ayant donné pouvoir à M. HUBY Jacques
Mme BATTE Emilie – Mme FOUCART Alicia – Mme GAILLON Aurore – M. HOUISSE Bastien.

Madame TILLIER Christine a été désignée secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 14 Juin 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Retrait des communes de BEAUTOT, BIVILLE LA BAIGNARDE, ETAIMPUIS, FRESNAY LE LONG, HEUGLEVILLE SUR SCIE, SAINT MACLOU DE FOLLEVILLE, SAINT DENIS SUR SCIE, SAINT VICTOR L'ABBAYE, TOTES, VARNEVILLE BRETTEVILLE, VAL DE SCIE, VASSONVILLE du SMAEPA d'AUFFAY TOTES

Monsieur le Maire expose que :

- les communes adhérentes du SMAEPA d'Auffay Têtes sont majoritairement sur le périmètre de la Communauté de Communes Terroir de Caux (Beautot, Biville la Baignarde, Etainpuis, Fresnay le Long, Heugleville-sur-Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Denis sur Scie, Saint Victor l'Abbaye, Têtes, Varneville Bretteville, Val de Scie et Vassonville).
- pour une meilleure compréhension des abonnés, il est nécessaire d'harmoniser les pratiques sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux ; (harmonisation des tarifs, projet de décarbonatation...)
- les actuels contrats de DSP sur le syndicat arrivant à échéance en juillet 2022 ; il en est de même pour un certain nombre sur la communauté de communes en mars 2022 : une mutualisation permettrait d'obtenir de meilleurs tarifs
- étant donné les conclusions de l'étude de gouvernance réalisée par le SIDESA ;

- vu qu'un accompagnement administratif et comptable pourra être proposé aux 3 communes restantes (Frichemesnil, La Houssaye Béranger, Grugny) qui subsisteront sous l'entité du SMAEPA d'Auffay Têtes.

De ce fait, le SMAEPA d'Auffay Têtes a délibéré le 10 juin 2021 pour solliciter le retrait des communes citées ci-dessus de son périmètre, ceci afin de permettre à la Communauté de Communes Terroir de Caux d'exercer les compétences eau et assainissement sur les communes citées à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cet accord est maintenant notifié aux membres du syndicat qui dispose d'un délai de trois mois pour approuver ce retrait.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide que les conditions financières et le devenir du SMAEPA d'Auffay-Têtes ne sont pas assez explicites,
- décide que les éléments communiqués ne permettent pas de prendre une décision,
- N'APPROUVE PAS le retrait du syndicat des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Terroir de Caux (Beautot, Biville la Baignarde, Etaimpuis, Fresnay le Long, Heugleville-sur-Scie, Saint Maclou de Folleville, Saint Denis sur Scie, Saint Victor l'Abbaye, Têtes, Varneville Bretteville, Val de Scie et Vassonville) **à compter du 01/01/2022** afin que la Communauté de Communes Terroir de Caux exerce directement les compétences Eau et Assainissement pour les communes mentionnées ci-dessus.

Modification convention de gestion des compétences extrascolaires du R.P.I

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier comme suit, la convention de gestion des compétences extrascolaires (temps d'activité du mercredi, restauration scolaire et transport scolaire et périscolaire) régissant le RPI (regroupement pédagogique intercommunal) entre les communes de Frichemesnil et Grugny :

Exposé des motifs

Article 1 : Répartition des dépenses.

Pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement relatives à la restauration scolaire, la répartition des dépenses s'opère selon les modalités suivantes : au prorata du nombre d'élèves originaires de chaque commune fréquentant les écoles maternelle et/ou élémentaire au début de chaque année scolaire.

En ce qui concerne les temps d'activité du mercredi, ceux-ci étant ouverts à tous les enfants scolarisés en primaire au sein du RPI ou hors RPI, la répartition des dépenses s'opèrera à part égale pour chacune des communes.

Ces modalités de répartition s'appliquent également pour déterminer les dépenses de personnel dues par chacune des parties.

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces modifications et autorisent Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Suppression d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe et création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec effet rétroactif au 1^{er} Septembre 2021 :

- la suppression du poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe
- la création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

Modification tarifs garderie périscolaire

Le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les tarifs de la garderie périscolaire. Ces tarifs s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 :

lors des jours d'école (lundi – mardi – jeudi – vendredi)

Plages horaires	7 h 00/ 7 h 45	7 h 45/ 8 h 35	16 h 15/17 h 00 (Goûter gratuit)	17 h 00/17 h 45	17 h 45/18 h 30
Tarifs	1.20 €	1.20 €	1.20 €	1.20 €	1.20 €

pour le mercredi

* Ces tarifs seront appliqués aux élèves scolarisés au sein du RPI,

Plages horaires	De 7 h 00 à 12 h 00	Repas	De 13 h 30 à 18 h 30
Tarifs	6.00 €	2.80 €	6.00 €

* pour les enfants scolarisés hors RPI, les tarifs seront les suivants :

Plages horaires	De 7 h 00 à 12 h 00	Repas	De 13 h 30 à 18 h 30
Tarifs	10.00 €	2.80 €	10.00 €

SDE 76 - Remplacement des lanternes énergivores lotissement des Jonquilles et des Aubépines, Impasse à l'Orée du Bois – Plan de financement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, approuve la proposition et décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financement « moyen / long terme », montant de 10.408.00 €, dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt	10.408.00 €
Taux actuel :	0.35 %
Durée du crédit	5 ans
Modalités de remboursement	annuel
Type d'échéance :	échéances constantes
Frais de dossier :	0 €

D.E.C.I. – Acquisition terrain Rue André Martin – Mmes LALMANT Marie-Françoise et ISTRIA Maryvonne

Après explications fournies par Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident :

- * l'acquisition d'une parcelle cadastrée section A N° 778 d'une superficie de 306 M2 au prix de 10.00 € le M2, parcelle détachée de la parcelle cadastrée section A N° 753,
- * de prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction (frais de bornage – clôture, etc...)
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente devant intervenir en l'étude de Maître Richard DANET – Notaire à TÔTES
- * d'inscrire la dépense au budget.

Remboursement participation à l'abonnement du transport scolaire RPI

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de prendre en charge 75 % du coût payé pour l'abonnement au transport scolaire par les familles domiciliées hors commune et dont les enfants étaient inscrits initialement à l'école de Grugny

Nom - Prénom	Enfant	Adresse	Somme
Mme SALAZAR-HERNANDEZ Jennifer	Céleste Flavio	Beaumont le Hareng	90 €
Mme MASCOT Maryse	Callie	Etaimpuis	45 €

Vente de la maison située au 1430 Route de Dieppe

Un projet de réhabilitation de la maison avec création de logements a été étudié, mais le Conseil Municipal n'a pas souhaité poursuivre ce projet trop onéreux et a chargé Monsieur le Maire de contacter le notaire de Bosc Le Hard.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le devenir de la propriété sise au 1430 Route de Dieppe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- * la vente de l'immeuble appartenant à la commune et cadastré section A N° 563 d'une superficie de 1.660 M2.
- * de fixer le prix de vente à 160.000.00 €.

Informations diverses

- * taxe d'aménagement : le Conseil Municipal décide de reconduire le taux de la taxe d'aménagement communal qui est de 2 %.
- * Ludisport : le Conseil Municipal désigne Mme BURETTE Karine – référante Ludisport.
- * Projet LUXOR : le campement artistique et culturel installé dans L'Autre Lieu, au coeur de l'établissement Public Départemental de Grugny programme des résidences d'artistes chorégraphiques, des ateliers de pratique artistiques et des rencontres chorégraphiques pour tous les publics.
- * tentative de vol aux ateliers communaux
- * Travaux RD 3 - Route de Dieppe : le problème d'écoulement des eaux pluviales n'est toujours pas résolu en totalité.
- * Travaux de réalisation de trottoirs rue des Ecoles sont programmés pour la mi-octobre
- * projet de vidéo-surveillance des bâtiments communaux.
- * permanences des élus :
 - Mardi de 17 h à 18 h : M. HUBY Jacques – Maire
 - Jeudi de 17 h à 18 h : M. DEBONNE Éric et ou M. LEDRAIT Didier
 - Vendredi de 17 h à 18 h : Mme LECAUDE Fabienne et ou Mme DEMAREST Pascale
- * le Conseil Municipal décide de ne pas verser de subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique.
- * prévoir une action « nettoyage des rues »

Séance levée à 20 heures 40.